

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°DP 2023-150

DJL

OBJET : Informatique - Mise en œuvre d'une nouvelle solution Antispam

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par INFORSUD TECHNOLOGIES Causse Comtal 12340 Bouzouls,

Considérant la nécessité de sécuriser le réseau et les données informatiques de la Communauté de Communes,

DECIDE de signer l'offre proposée par INFORSUD TECHNOLOGIES pour un montant global 1548€ HT soit 1857,60€ TTC correspondant à l'abonnement 24 mois et la mise en œuvre de la solution ALTOSPAM en remplacement de MAILINBLACK.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 2 6 DEC. 2023

le Président
Laurent HOURQUET

